

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**  
**Arrondissement de DIEPPE**  
**Canton de SAINT SAËNS**

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

**76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 10 octobre 2013

**PRESENTS** : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Jean-Marie MAINOT, Ludovic LEBRETON, Myriam QUEVAL, Pascal VAN DE STEENE, Didier COUVET. Sylvain CAMPAIN à partir de 21h50.

**ABSENTS EXCUSES** : François BATTEMENT, Jean-Marc LECOUFLET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 14 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un courrier dont chaque conseiller a été destinataire et propose le huis clos pour ce point. A l'unanimité les conseillers approuvent la demande de huis clos proposée par le Maire

**COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

*N°18/10/2013 01*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours a été déposé au Tribunal Administratif de Rouen concernant l'arrêté de péril ordinaire qu'elle a pris le 16 juillet 2013.

Cette requête présentée par un avocat pour le compte de M. Gosselin demande l'annulation de l'arrêté pour incompétence négative et pour non-respect du caractère contradictoire de la procédure.

En conséquence le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, en accord avec l'assurance communale couvrant le risque juridique, s'est assuré le concours d'un avocat pour défendre en justice les intérêts de la Commune.

**PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA)**

*N°18/10/2013 02*

Le SIAEPA des Sources de la Varenne et de la Béthune voit son périmètre modifié comme suit en fonction de la distribution d'eau potable :

1) Adhésions

- a) Adhésion de la commune d'Esteville au SIAEPA des Sources de la Varenne et de la Béthune pour l'assainissement non collectif et l'eau potable pour l'habitation au n°1259 route de Bertramesnil au hameau de Bertramesnil (délibération du comité syndical du 21 décembre 2012).
- b) Adhésion de la commune de Mauquenchy pour le hameau de Liffremont et Forgettes pour l'assainissement collectif et non collectif (délibération du comité syndical du 11 avril 2013)
- c) Adhésion de la commune de Roncherolles-en-Bray pour le hameau de Liffremont pour l'assainissement collectif et non collectif (délibération du comité syndical du 11 avril 2013).

2) Retraits

- a) Retrait de la commune de Bosc-Bordel pour le hameau de Mont-Rouvel pour l'assainissement collectif et non collectif (délibération du comité syndical du 11 avril 2013).

b) Retrait de la commune de Critot pour le hameau de Bertramesnil pour l'assainissement collectif et non collectif (délibération du comité syndical du 11 avril 2013).  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette modification du périmètre du SIAEPA des Sources de la Varenne et de la Béthune.

## **ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DES SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE**

*N°18/10/2013 03*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les statuts du SIAEPA des Sources Cailly Varenne Béthune tels que validés par l'assemblée générale du 18/09/2013

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SIAEPA DES SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE**

*N°18/10/2013 04*

Sont élus délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des sources Cailly Varenne Béthune:

- **François BATTEMENT, titulaire**
- **Marie-Claude BEAUVALLET, titulaire**
- **Ludovic LEBRETON, suppléant**
- **Myriam PERRUCHE, suppléante**

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*N°18/10/2013 05*

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Le Maire expose :**

- l'opportunité pour la Commune de Bosc-Mesnil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
  - Agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la Commune de Bosc-Mesnil demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

## **ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME**

*N°18/10/2013 06*

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

### ARTICLE 1

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

### ARTICLE 2

Autoriser le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

## **MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*N°18/10/2013 07*

Par délibération en date du 14/06/2013, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'ajout de la compétence **Aménagement numérique et déploiement du très haut débit** dans les statuts de la Communauté de Communes Saint-Saëns - Porte de Bray.

Il s'avère que sa rédaction était incomplète, en conséquence le Conseil municipal délibère de nouveau.

Par délibération en date du 12/10/1993, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Bosc-Mesnil à la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray créé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993.

Les statuts annexés ne prévoyaient pas la compétence **Aménagement numérique et déploiement du très haut débit**.

Sur une proposition formulée par Monsieur Francis Sénécal, Président de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray s'est réuni le 21 mai 2013 pour décider la modification statutaire suivante :

- adoption d'une nouvelle compétence **Aménagement numérique et déploiement du très haut débit**.

Ces modifications pourraient ainsi permettre le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire pour s'assurer de l'équité territoriale.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique à très haut débit de la Seine-Maritime
- d'autoriser la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray à adhérer à un syndicat mixte pour exercer ses compétences communautaires, sur simple délibération du Conseil communautaire
- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray lors de sa réunion du 21 mai 2013
- de demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray

## MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

N°18/10/2013 08

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.522111-17 et L.5214-1 et suivants ;
- les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray du 10 juillet 2012 décidant à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SMAD pour y intégrer l'élaboration, l'animation, le suivi et la révision du SCoT Pays de Bray ;
- la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray et plus particulièrement l'ajout de la compétence « élaboration, animation, suivi et révision du SCoT »

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été saisie par le Président de la Communauté de Communes de Saint-Saëns-Porte de Bray pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la modification, la décision est réputée favorable.

La Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray n'a pas la compétence liée à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans le cadre du travail de réflexion engagé avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (SMAD) du Pays de Bray, la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray souhaite aujourd'hui se doter de cette compétence.

En effet les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme, mises en œuvre par la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle 2, ont pour effet de généraliser les SCoT sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, les zones non couvertes par un SCoT ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, au sein de leur document d'urbanisme sans autorisation préfectorale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi la poursuite du développement du territoire intercommunal et de la commune de Bosc-Mesnil nécessite la mise en œuvre d'une démarche de SCoT. Il constituera un cadre général, concerté et partagé fixant les grandes orientations à suivre pour le développement des collectivités.

Afin de permettre à la Communauté de communes de valider la démarche en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray, il est nécessaire dans un premier temps de modifier ses statuts. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la modification des statuts et notamment l'article 2 en y ajoutant la compétence suivante : « élaboration, animation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray

## **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

*N°18/10/2013 09*

Suite à une erreur lors de la saisie du budget, la prévision au chapitre 041 est déséquilibrée.

Pour y remédier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative suivante :

Chapitre 041 c/2315 :	- 1 400 €
Chapitre 2315 opérations réelles :	+ 1 400 €

## **REPLACEMENT D'UNE BOUCHE INCENDIE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

*N°18/10/2013 10*

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du contrôle des bouches incendie, il a été constaté que celle située au hameau les Buhots est à remplacer. Le coût de ce remplacement est évalué à 1856,60 € T.T.C. par le prestataire SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis, inscrit la dépense en investissement et vote la décision budgétaire modificative suivante :

Chapitre 022 dépenses imprévues :	- 1860 €
Chapitre 23 C/2315 :	+ 1860 €

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION SALAIRE DE L'AGENT RECENSEUR**

*N°18/10/2013 11*

Le recensement de la population aura lieu en 2014, entre le 16 janvier et 15 février.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir toute démarche nécessaire au recrutement de l'agent recenseur et notamment à signer l'arrêté de nomination.

Le Conseil Municipal, unanime, fixe la rémunération de l'agent recenseur à 650 € brut

## **DEMANDE DE PRET A LA COMMUNE PAR UN ADMINISTRE**

*N°18/10/2013 12*

Le huis clos est prononcé, à l'unanimité, sur proposition de Mme le Maire.

Chaque élu a été destinataire du courrier d'un administré sollicitant auprès de la commune un prêt à taux zéro d'un montant de 30 000 € remboursable sur 20 ans. Cette demande est motivée par l'arrêté de péril ordinaire pris le 16 juillet dernier concernant son habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité rejette cette demande.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire lit la carte de remerciements envoyée par la famille de Sarah Bigot, salariée de la Commune décédée le 20 septembre dernier.

- La fusion des quatre syndicats de bassin versant de l'Arques évoquée lors de la réunion de Conseil municipal du 5 avril 2013 est reportée en attente d'un accord avec la ville de Dieppe sur l'organisation de la future structure.
- Sur proposition du Maire, le Conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de panneaux directionnels pour indiquer l'école neuve. Il est envisagé d'en acquérir trois à positionner à côté de ceux qui indiquent la salle des fêtes.
- Les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014. Désormais, les candidatures doivent être déposées en Sous-préfecture (de manière isolée ou groupée).
- La sente piétonne située entre les habitations n° 12 et n° 13 de la route du bouloir est défoncée par le passage de quads.
- Un habitant de la commune a alerté le Maire sur le positionnement du passage pour piétons qui lui semble dangereux en traversée de la route du centre près du chemin du Pot-au-Feu. Un responsable de la Direction des routes est venu sur place. Afin de juger s'il est judicieux de le déplacer il va faire installer un compteur pour compter les véhicules et déterminer leur vitesse.

La séance est levée à 22 heures 30.